***CAHIER DES CHARGES VOYAGE A BENODET EN BRETAGNE – JUIN 2025***

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Classe de voile -5èmes

Du dimanche 22 juin au samedi 28 juin 2025

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

***Dénomination de l’établissement public donneur d’ordre :***

Collège Bois Fleuri

16 Rue des sports

67590 Schweighouse-sur-Moder

Tél. : 03.88.72.68.96

***Pouvoir adjudicateur*** : Madame Rachel MISCHLER MICELOTTA

Principale du Collège du Bois Fleuri

***Personne responsable du suivi du présent marché*** :

Mme Nadia ZAEGEL, Adjointe Gestionnaire du Collège du Bois Fleuri

Mail : nadia.zaegel@ac-strasbourg.fr

**Article 1 : Mode de passation du marché**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

**Article 2 : Objet du marché**

**La consultation porte sur l’organisation suivante :**

Organisation d’un séjour « Voile »

Lieu de destination : Bénodet en Bretagne

Dates : 22/06/2025 (départ dans la nuit du 21 au 22) au 28/06/2025 (arrivé à Schweighouse aux environs de 7h00)

Nombre de participants : 95 élèves (niveau 5e) + 6 accompagnateurs

Durée : 8 jours + 7 nuits

**Article 3 : Programme du séjour**

Le programme mis en place nécessite :

* Un personnel de cadres diplômés
* Centre en Bretagne sur la côte
* Le respect des différentes activités
* Un centre privatisé avec un espace vert
* Un accès aux chambres jusqu'au moment du départ
* Une restauration avec des produits frais et régionaux
* Une salle avec vidéoprojecteur pour la mise en place des cours

Le programme prévoit :

* Dimanche 22/06/2025 : Arrivée pour 18h, repas et nuitée
* Lundi au vendredi : Activités voile matin et après-midi : la pratique du catamaran, la pêche à pied avec reconnaissance des êtres vivants récoltés, du Stand up paddle, de la planche à voile, la découverte des dunes (réserve naturelle) et de la pêche au filet et au casier.
* Vendredi 28/06/25 : départ 17h

**Article 4 : Présentation des offres**

Les offres seront présentées sous forme de devis détaillé, accompagné de la description des services associés. Elles indiqueront les conditions d’annulation et notamment celles liées à l’interdiction de circulation routière ou de confinement sanitaire.

**Article 5** : **Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au 07 octobre 2024 à 12h00.

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur la plate -forme de l’AJI.

Aucune offre reçue par mail ou courrier ne sera recevable.

Les offres devront respecter le présent cahier des charges et répondre aux descriptions indiquées.

**Article 6 : Prix du séjour**

Les prix indiqués dans l’offre sont fermes et définitifs. Ils seront proposés en euros TTC et doivent préciser l’ensemble des prestations proposées. Le prix unitaire est fixé pour un effectif total (élèves et accompagnateurs) de 101 personnes. Ce prix ne pourra excéder **450€**/ participants.

Les prix pour les accompagnateurs (hébergement et visites) doivent être précisés de façon distincte.

En aucun cas, le candidat ne peut proposer la gratuité de sa prestation pour un adulte accompagnateur. En effet, le juge des comptes estime que l’encadrement d’un voyage qui relève d’une mission de service public ne saurait être mis, même indirectement, à la charge des élèves, et ce en vertu du principe de gratuité de l’enseignement tel que précisé à l’article L132-2 du Code de l’Education.

**La prestation comprend :**

* Le transport en bus aller/retour du collège à Bénodet
* L’hébergement au Centre UCPA
* La restauration du soir de l'arrivée (dimanche) au vendredi midi inclus
* Les activités matin et après-midi (selon programme) pour 20h au total ainsi qu’une partie des veillées en soirée

**Article 7 : Choix du fournisseur**

Le marché sera attribué à l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncées ci-dessous :

* Prix des prestations : 50%
* Qualité de la prestation : 40%
* Qualités des services associés : 10%

**Article 8** : **Signature**

Selon les règles de la comptabilité publique, l’engagement juridique ainsi que l’attribution du marché seront validés sur le site AJI après passage au Conseil d’administration du Jeudi 10 octobre et acceptation du contrôle de légalité (au 16ème jour après acceptation du contrôle de légalité). Aucune signature ne pourra intervenir avant ce délai.

 **Article 9** : **paiement**

Le titulaire pourra recevoir en deux versements, une avance dans la limite de 70% du montant total du voyage, le solde intervenant à réception du voyage. Les règlements se feront par virements administratifs (fournir un RIB) sur présentation des factures déposées sur Chorus PRO.

**Article 10 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est l’Agent Comptable du Lycée R. Schuman, 2 quai des pêcheurs à 67500 HAGUENAU

**Article 11 : assurance**

Une assurance incluant l’assurance annulation (assistance rapatriement des frais de recherches et secours + annulation séjour + interruption séjour + bagages + individuelle accident) sera comprise dans le prix global mais identifiée de manière distincte sur la proposition du prestataire.

**Article 12 : Durée d’exécution du marché**

Le MAPA ainsi que le présent règlement sont valables jusqu’au 30/06/2025.

 Schweighouse, le 09 septembre 2025

 Pouvoir Adjudicateur

 Rachel MISCHLER MICELOTTA

A , le

Lu et approuvé

Nom et Signature

Cachet du prestataire